



N° DEL24\_010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Hafid IABASSEN

\*\*\*\*

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux relative à la pose de clôtures dans le jardin des Feuillantines**

Dans le cadre du projet d'aménagement du jardin des Feuillantines, il est prévu d'implanter une clôture visant à ceinturer la zone rouge identifiée sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). L'objectif de cette mesure est de fermer l'accès à la zone rouge et ainsi de sécuriser le lieu qui sera ouvert au public.

En outre, il est également prévu de remplacer la clôture existante en limite de propriété de la résidence du bailleur Immobilière 3F qui sera accompagnée de la plantation d'une haie faisant office d'écran végétal, permettant de garantir la tranquillité et l'intimité des résidents.

Ces installations nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable conformément à la délibération n° 07.198 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanismes correspondantes à l'installation des clôtures susmentionnées ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.421-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 07.198 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 soumettant les clôtures à déclaration préalable,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement pris par la municipalité d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pieds en moins de cinq minutes,

Considérant la nécessité d'installer des clôtures afin de sécuriser le site du jardin des Feuillantines en prévision de son ouverture au public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'installation de clôtures afin de sécuriser le site du jardin des Feuillantines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à signer tous documents utiles à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune  
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 15/02/2024

Signé électroniquement  
par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 12 février 2024